

Informations de base	
2004/0260(CNS)	Procédure terminée
CNS - Procédure de consultation Règlement	Aide financière de préadhésion: modification de règlements afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie
	Modification Règlement (EC) No 1267/1999 1998/0091(CNS) Modification Règlement (EC) No 1268/1999 1998/0100(CNS) Modification Règlement (EC) No 2666/2000 2000/0111(CNS)
Subject	
8.20.01 Pays candidats 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement 8.20.28 Fonds et instruments structurels	
Zone géographique	
Croatie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	BROK Elmar (PPE-DE)	30/11/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Environnement	2632	2004-12-20
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/10/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0732 	Résumé
30/11/2004	Vote en commission		Résumé
01/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0064/2004	
14/12/2004	Décision du Parlement	T6-0082/2004	Résumé
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
20/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0260(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1267/1999 1998/0091(CNS) Modification Règlement (EC) No 1268/1999 1998/0100(CNS) Modification Règlement (EC) No 2666/2000 2000/0111(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181A-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/24800

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0064/2004	06/12/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0082/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0021-0041 E	14/12/2004	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/2257
JO L 389 30.12.2004, p. 0001-0004

[Résumé](#)

Aide financière de préadhésion: modification de règlements afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie

2004/0260(CNS) - 29/10/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier une série de règlements communautaires donnant accès à des aides pré-adhésion, afin de tenir compte du statut de candidat de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : La Croatie s'est vue attribuer le statut de pays candidat lors de la réunion du Conseil européen à Bruxelles des 17 et 18 juin 2004. Dans la foulée, le Conseil a demandé à la Commission d'élaborer une stratégie de pré-adhésion pour la Croatie, en y incluant des enveloppes financières adaptées. L'objet de la présente proposition est précisément de répondre à cette demande en modifiant un certain nombre de règlements existants donnant accès à des aides pré-adhésion afin d'y intégrer la Croatie. Les instruments auxquels la Croatie aurait accès pour la fin des perspectives financières actuelles (donc jusque fin 2006) seraient PHARE, ISPA et SAPARD. À l'avenir, la Croatie serait également bénéficiaire des composantes structurelles et agricoles prévues par le nouvel Instrument de Pré-adhésion (IPA).

Dans le même élan, la Commission prévoit de revoir l'enveloppe budgétaire de ces instruments afin de tenir compte de la Croatie (voir ci-après impact financier).

Parallèlement, le règlement CARDS est modifié afin de permettre à la Croatie de continuer à coopérer avec les autres partenaires des Balkans occidentaux dans le cadre de l'actuel processus de Stabilisation et d'Association avec les Balkans. La modification apportée au règlement CARDS précise que la Croatie continuerait à participer au programme pour les thèmes non couverts par les autres instruments de pré-adhésion.

Certaines adaptations mineures ont également été apportées aux règlements susmentionnés, pour adapter la terminologie à celle utilisée par le règlement financier.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

-Lignes budgétaires concernées

05 01 04 03 Instrument SAPARD de pré-adhésion - dépenses administratives

05 05 01 01 Instrument SAPARD de pré-adhésion

13 01 04 02 Instrument ISPA de pré-adhésion - dépenses administratives

13 05 01 01 Instrument ISPA de pré-adhésion

22 01 04 01 Instrument PHARE - dépenses administratives

22 01 04 05 Bureau TAIEX d'information sur les instruments de pré-adhésion - dépenses administratives

22 02 01 Instrument PHARE

22 02 02 Coopération transfrontalière dans les pays de l'Europe centrale et orientale

22 02 06 Bureau TAIEX d'information sur les instruments de pré-adhésion

22 02 10 Programmes horizontaux de pré-adhésion multi-pays.

-Enveloppe financière globale prévue pour la période 2005-2006 : 245 mios EUR en engagements dont :

PHARE : 160 mios EUR

ISPA : 60 mios EUR

SAPARD : 25 mios EUR

-Période d'application: 2005 - 2006.

-Impact sur les ressources humaines et autre dépenses administratives (en plus des 245 mios EUR prévus) : environ 10 mios EUR représentant un total de 52 emplois (24 statutaires + 28 autres ressources humaines).

Aide financière de préadhésion: modification de règlements afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie

2004/0260(CNS) - 14/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Elmar BROK (PPE-DE, D), le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.

Aide financière de préadhésion: modification de règlements afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie

2004/0260(CNS) - 20/12/2004 - Acte final

OBJECTIF : modifier une série de règlements communautaires donnant accès à des aides pré-adhésion, afin de tenir compte du statut de candidat de la Croatie.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 2257/2004/CE du Conseil modifiant les règlements 3906/89/CEE, 1267/1999/CE, 1268/1999/CE et 2666/2000/CE, afin de prendre en considération le statut de candidat de la Croatie.

CONTENU : La Croatie s'est vue attribuer le statut de pays candidat lors de la réunion du Conseil européen à Bruxelles des 17 et 18 juin 2004. Dans la foulée, le Conseil a demandé à la Commission d'élaborer une stratégie de pré-adhésion pour la Croatie, en y incluant des enveloppes financières adaptées. L'objet du présent règlement est précisément de répondre à cette demande en modifiant un certain nombre de règlements existants donnant accès à des aides pré-adhésion afin d'y intégrer la Croatie. Les instruments auxquels la Croatie aura accès pour la fin des perspectives financières actuelles (donc jusque fin 2006) seront PHARE, ISPA et SAPARD.

Les enveloppes budgétaires de ces instruments sont également revues afin de tenir compte de la Croatie (voir résumé de la proposition initiale : rubrique « implications financières »).

Parallèlement, le règlement CARDS est modifié afin de permettre à la Croatie de continuer à coopérer avec les autres partenaires des Balkans occidentaux dans le cadre de l'actuel processus de Stabilisation et d'Association avec les Balkans. La modification apportée au règlement CARDS précise que la Croatie continuera à participer au programme pour les thèmes non couverts par les autres instruments de pré-adhésion.

Certaines adaptations mineures ont également été apportées aux règlements susmentionnés, pour adapter la terminologie à celle utilisée par le règlement financier.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 janvier 2005.